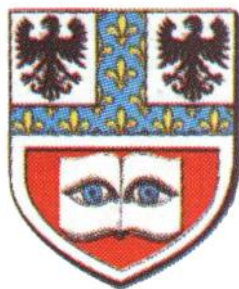


Commune de
SCHERLENHEIM



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 14 juin 2019
Séance du 24 juin 2019

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 8

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Monique DEBUS,
Cyrille HAUSSER, Alain LAUGEL, Éric LAUGEL, Guy LUTZ, Barbara NUSS
Absents excusés : Christine RUSSOTTO, Olivier LAUGEL

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 18 mars 2019
- 3) Entretien et contrôle des Points d'Eau Incendie communaux :
Convention avec le SDEA
- 4) Réaménagement des sanitaires
- 5) Approbation du Compte de Gestion 2018
- 6) Fixation des taux d'imposition 2019
- 7) Adoption du Budget Primitif 2019
- 8) Divers

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la
Communauté de Communes du Pays de la Zorn – Avis sur le PLUi
arrêté
- Amortissement des comptes d'immobilisations

Autorisés à l'**unanimité**

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

Le procès-verbal du 04 décembre 2018 est approuvé à l'**unanimité**

1/ 1.4 Autres contrats

**Entretien et expertise des Points d'Eau Incendie communaux : convention
avec le SDEA**

DCM08-2019

Madame le Maire fait part du courrier du SDIS relatif à la création d'une base de données des Points d'Eau Incendie communaux dans le cadre de la Défense en Extérieur Contre l'Incendie (DECI).

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique avec notamment l'arrêté préfectoral DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin.

Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau.

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette prestation peut être confiée au SDEA sous la forme d'une convention.

Le SDEA s'engage, sur la durée de la convention à ce que chaque PEI fasse l'objet de deux contrôles de débit/pression dans un intervalle maximum de 3 ans et à réaliser les contrôles de bon fonctionnement à la fréquence d'une fois en 2 ans.

Le tableau ci-après reprenant le phasage des opérations :

	Nombre de Contrôles débit / pression	Nombres de Contrôles Fonctionnel
Année n (2019)	1	
Année n+ 1 ou 2 (2020 ou 2021)		2
Année n+ 3 (2022)	1	
Année N+ 4 ou 5 (2023 ou 2024)		2

La durée de la convention est proposée sur 6 ans au tarif prévisionnel de 720 euros HT

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent les contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **CONFIE** par convention d'une durée de 6 ans le contrôle technique des points d'eau incendie aux services du SDEA
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le SDEA.

Adopté à l'unanimité
